

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 637 Rect.

présenté par  
M. Migaud-----  
à l'amendement n° 448 de la commission des finances  
-----**APRÈS L'ARTICLE 44**

I. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le premier alinéa du 3. de l'article 1649-0 A du code général des impôts est complété par les mots : « et de la majoration de l'impôt sur le revenu dû résultant du plafonnement global des niches fiscales ».

« V. – Les dispositions du IV s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les effets du plafonnement global des niches fiscales doivent être neutralisés dans le calcul du droit à restitution au titre du bouclier fiscal.